

L'ESSENTIEL DE LA PROTECTION SOCIALE

MARS 2019

Édito

L'année 2018 s'est terminée dans la contestation, 2019 débute dans la concertation.

Dans ce contexte, l'évolution des régimes sociaux est à contrôler, mais aussi à promouvoir auprès des bénéficiaires qui oublient parfois les avantages consentis par l'employeur sur leur protection. Le dossier du 100% santé en optique, dentaire et audioprothèse est désormais activé.

Pas de pause dans l'actualité sociale : à peine réalisée la fusion des caisses de retraite de l'AGIRC et de l'ARRCO, le « vieux » dossier de la retraite ressurgit, avec des intentions plus ambitieuses que les réformes successives appliquées depuis 1993. La suppression de 42 régimes de retraite, y compris les régimes spéciaux, remplacés par un régime universel et unique n'est pas une mince affaire, quand on sait l'attachement des Français aux avantages acquis.

À vos côtés, nous poursuivons la mission que vous nous avez confiée : vous informer et vous conseiller.

La rédaction

INNOVATION



DES ESPACES CLIENTS QUI ÉVOLUENT ET QUI VOUS ACCOMPAGNENT

Après quelques mois de tests auprès d'une dizaine d'entreprises, le nouvel espace client dédié au service des ressources humaines est en cours de déploiement. Cet extranet permet de simplifier les démarches liées aux contrats santé et prévoyance, grâce à leur gestion en temps réel. Parallèlement, l'espace client dédié aux assurés, sorti à la mi-2017, connaît également son lot d'évolutions.

Des espaces clients en constante évolution

Sur l'espace assuré, la visibilité a été améliorée grâce à la mise en avant des fonctionnalités phares de l'extranet : l'accès au réseau de soins, l'envoi des justificatifs de remboursement au format photo, la visualisation des garanties et le téléchargement de la carte de tiers-payant. La personnalisation du site par entreprise est également possible. Les démarches en ligne sont appréciées de nos assurés qui peuvent, si nécessaire, utiliser le tchat avec nos conseillers santé ainsi que le partage d'écran à distance. Pour la gestion de la portabilité, un système automatique a été développé avec Pôle Emploi afin d'éviter tout envoi de documents papier (exclusivité Verspieren !).

Enfin, en téléchargeant l'application Mon Espace Santé Verspieren, disponible sur

l'App Store et Play Store, tous ces services sont à portée de main.

Un gain de temps considérable

Pour s'affilier au contrat santé collectif, chaque salarié bénéficie de l'espace web dédié à l'adhésion, clôturée par une signature électronique sécurisée. Les équipes RH peuvent également nous solliciter pour gérer les dispenses des salariés directement en ligne. Nous portons, dans ce cas, le risque URSSAF.

Des informations en temps réel

L'espace client RH permet de suivre de manière instantanée les mouvements du personnel et le suivi des sinistres prévoyance dont la déclaration se fait rapidement via un formulaire web. En un clic, il est possible de consulter la liste des salariés adhérant à la complémentaire santé collective, pour une comparaison rapide avec les données Paie de l'entreprise cliente.

Notre leitmotiv sera toujours la simplification des démarches liées à la protection sociale de nos clients assurés et entreprises.

Contactez-nous pour en savoir plus.

Mylène Béard • 03 20 45 76 59

LA RÉFORME DU 100% SANTÉ

La concertation entre les différents acteurs en charge du dossier santé a été initiée le 23 janvier dernier pour mettre en œuvre l'engagement d'un reste à charge zéro (RAC 0) pour les dépenses liées à l'optique, aux prothèses dentaires et auditives.

Le but de la réforme « 100% santé », englobant le RAC 0, est de garantir à l'ensemble de la population, un accès à un panier de soins nécessaires et de qualité, sans reste à charge, par des actions cumulatives sur :

- les tarifs des équipements (optique, prothèses dentaires et auditives) avec des prix limites de vente,
- le montant des bases de remboursement de la Sécurité sociale,
- le montant des remboursements des complémentaires santé, par une révision du cahier des charges du contrat responsable,

- les professionnels de santé, avec l'obligation de proposer un panier d'équipement sans reste à charge, tout en préservant la liberté de choix pour l'assuré, avec un panier à « tarifs libres »,
- la prévention, avec un renforcement notamment pour les adolescents (8-9 ans, 11-13 ans et 15-16 ans).

Les contrats d'assurance complémentaire couvrant les prestations concernées devront proposer le reste à charge zéro, qui sera inclus dans les obligations au titre des contrats responsables.

La mise en conformité des régimes collectifs

En ce qui concerne les actes de droit du travail (accord collectif d'entreprise, décision unilatérale de l'employeur ou accord référendaire) une évolution doit être envisagée si les garanties frais de

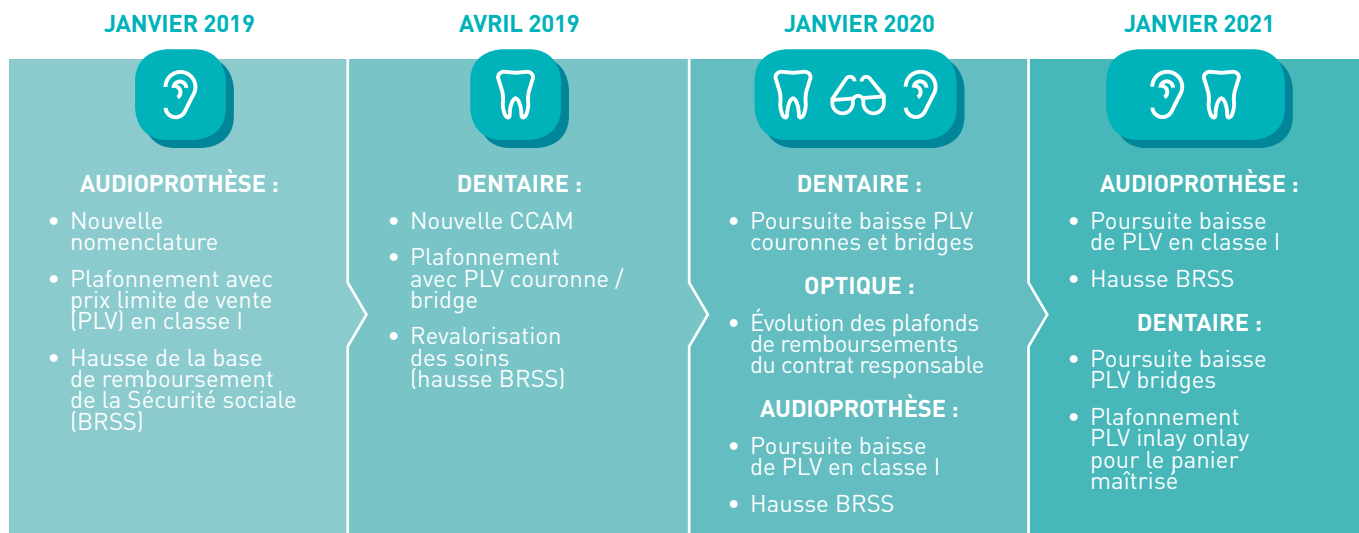
santé sont avenantées ou en cas d'évolution des cotisations s'il n'y a pas de clause d'évolution de celles-ci. Sinon, aucune modification ne semble nécessaire. En ce qui concerne les contrats d'assurance et les notices d'information, ces documents devront être modifiés.

Nous restons à vos côtés pour vous informer et vous accompagner.

Sandrine GAMEIRO • 01 49 64 13 15

Les textes de référence : évolution du contrat responsable
- Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019 : article 51
- Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires

LE CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE



LE CALENDRIER DE L'ÉVOLUTION DU CONTRAT RESPONSABLE



LES CHANGEMENTS POUR L'ASSURÉ

Deux paniers sont proposés en audioprothèse et en optique :

le panier « 100% santé » et le panier « libre ». Un panier dit « maîtrisé » s'ajoute pour les prothèses dentaires.

AUDIOPROTHÈSE	PANIER 100% SANTÉ Classe 1	PANIER LIBRE Classe 2
	Appareils pour tous types de défauts auditifs (3 options minimum de la liste A)	Appareils pour tous types de défauts auditifs (6 options minimum de la liste A)
	Aucun reste à charge à compter du 1er janvier 2021	Reste à charge selon le niveau de garanties Plafond de prise en charge fixé à 1 700€ par oreille, tous les 4 ans, dans le cadre du contrat responsable (tous remboursements confondus).
	Tarifs plafonnés 1 300 € en 2019, 1 100 € en 2020 et 950 € en 2021	Tarifs libres
	Augmentation de la base de remboursement de la Sécurité sociale - 300 € en 2019 au lieu de 200 € en 2018 et 400 € en 2021	

S'ajoute à ces deux paniers de soins et à leurs spécificités, la mise en place d'examens obligatoires pour les - 16 ans : un bilan auditif intégralement pris en charge (tous remboursements confondus).

OPTIQUE	PANIER 100% SANTÉ Classe A	PANIER LIBRE Classe B
	Verres pour tous types de défauts visuels	
	Aucun reste à charge à compter du 1er janvier 2020	Reste à charge selon le niveau de garanties Planchers et plafonds de prise en charge fixés selon le défaut visuel dans le cadre du contrat responsable. Prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans dans le cadre du contrat responsable.
	Monture dont le prix est plafonné à 30 €	Monture prise en charge dans la limite de 100 € dans le cadre du contrat responsable
	Anti-reflets, anti-rayures et aminci obligatoire	Anti-reflets, anti-rayures et aminci facultatif
	Tarifs plafonnés à partir du 1er janvier 2020	Tarifs libres
	Augmentation de la base de remboursement de la Sécurité sociale	Diminution de la base de remboursement de la Sécurité sociale (5 centimes d'euros)

DENTAIRE	PANIER 100% SANTÉ	PANIER MAITRISÉ	PANIER LIBRE
	Prothèses céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles et métalliques sur les dents visibles	Prothèses céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents non visibles	Autres prothèses
	Aucun reste à charge à compter du 1er janvier 2020 ou 1er janvier 2021 selon les actes	Reste à charge selon le niveau de garanties	Reste à charge selon le niveau de garanties
	Tarifs plafonnés et dégressifs à partir du 1er avril 2019 et jusqu'en 2023	Tarifs plafonnés et dégressifs à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'en 2023	Tarifs libres
Augmentation des bases de remboursement de la Sécurité sociale			

En complément, il y a une revalorisation à la hausse des bases de remboursement de la Sécurité sociale pour les soins courants entre 2019 et 2023.



LA RÉFORME DES RETRAITES : LA SUITE

Reportée à deux reprises pour cause de contestation des « gilets jaunes », la concertation lancée par Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, a repris ses travaux à la mi-janvier.

Malgré un climat social tendu, les pouvoirs publics ont décidé de maintenir le calendrier et de proposer à l'Assemblée nationale, courant du second semestre 2019, une loi instaurant le nouveau régime de retraite universel. Si cette dernière est adoptée, elle entrerait en vigueur en 2025, et concernerait la génération née à partir de 1963.

Après des mois de concertation avec un échantillon de la population active, les contours de cette refonte sont dessinés. Il en ressort un système universel unique pour tous, condamnant ainsi les régimes spéciaux. 42 régimes vont disparaître pour laisser place à un régime par points à droits notionnels.

Un dispositif simple et lisible

Le dispositif se veut simple, souple, lisible et égalitaire, laissant au cotisant le choix de la date et du montant de sa retraite. Les cotisations patronales et salariales seront transformées en points

de retraite. À l'issue de sa carrière, le cotisant demandera la liquidation de ses droits, égaux au nombre de points multiplié par la valeur du point. La nouveauté sera qu'en fonction de l'âge de mise en paiement de la pension, le point sera majoré. Dès que le bénéficiaire diffèrera son départ au-delà de l'âge légal, la valeur de service sera majorée. Ainsi, chaque cotisant pourra décider individuellement du montant de sa pension et de la date de sa mise en paiement.

C'est donc sur ce délicat sujet de l'âge requis pour toucher sa pension, que la concertation entre Jean-Paul Delevoye, syndicats et patronat, va porter. Théoriquement, un système par points n'impose pas d'âge minimum pour percevoir sa retraite, mais il semble entendu que l'âge légal actuel de 62 ans sera maintenu.

Des incertitudes subsistent

Il reste cependant des incertitudes, le rapport entre la valeur d'achat et la valeur de service du point qui se situe pour l'AGIRC-ARRCO à 6% à ce jour, ce rapport serait selon des sources bien informées de l'ordre de 5%. Ce seul paramètre diminuerait les pensions de 15 à 20 %, accentué par la suppression

de l'appréciation de la carrière des 25 meilleures années, pour l'actuel régime de base. Cette réforme systémique baissera sensiblement le niveau des pensions futures.

Initialement, le nouveau régime devait reposer sur un fonctionnement mixte, répartition et capitalisation. Après expertise des déficits constatés et par obligation économique, on se dirige plutôt vers un maintien de 100% de la répartition.

D'autres points restent à traiter, tels que la bascule des droits acquis dans les anciens régimes, les départs anticipés pour carrières longues, la réversion soumise ou non aux conditions de ressources, les majorations familiales. La liste n'est hélas pas exhaustive.

Nous continuerons à vous informer.

Didier CLAREBOUDT • 03 20 45 33 85

Chiffres clés en un clin d'œil

58%
des français sont favorables
à un régime par points

44%
souhaite un fonctionnement mixte,
répartition / capitalisation

sondage Viavoice pour Le Figaro, BFM Business et HEC Paris, janvier 2019

VERSPIERIEN
COURTIER EN ASSURANCES

L'essentiel de la
protection sociale est
édité par Verspieren

ISSN : 1637-8741 • Dépôt légal à parution •
Directeurs de la publication : Didier Clareboudt,
Jean-Philippe Ferrandis • Rédactrice en chef :
Mylène Béard • Assistante de rédaction : Nataly
Smet • Comité de rédaction : Mylène Béard, Didier
Clareboudt, Jean-Philippe Ferrandis, Sandrine
Gameiro, Sophie Grégoire, Ludovic Naessens,
Audrey Saglio et Nataly Smet • Société anonyme
à conseil d'administration au capital de 1 000 000
€ Siège social : 1, avenue François-Mitterrand
59290 Wasquehal, France RCS / SIREN n° 321 502
049 - RCS Lille Métropole Numéro immatriculation
Orias : 07 001 542 - www.orias.fr • Crédit photos :
Istock • Verspieren : 1, avenue François-Mitterrand
59290 Wasquehal • Tél. : 03 20 45 71 00 •
contactadpl@verspieren.com



www.verspieren.com